# DEPARTEMENT DU TARN ARRONDISSEMENT D'ALBI COMMUNE D'ALBI

Envoyé en préfecture le 08/07/2022

ID: 081-218100048-20220627-22\_070-DE

Reçu en préfecture le 08/07/2022

Affiché le 08/07/2022

SLOW

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 JUIN 2022

**FINANCES** 

21 / 22 070 - Budget supplémentaire 2022 - budget annexe de l'aérodrome

## L'an deux mille vingt deux, le vingt sept juin

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Madame le Maire en date du 21 juin 2022.

<u>Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL</u> <u>Secrétaire : Marie-Pierre BOUCABEILLE</u>

### Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Odile LACAZE, Bruno LAILHEUGUE, Nathalie BORGHESE, Gilbert HANGARD, Fabienne MENARD, Enrico SPATARO, Anne GILLET VIES, Achille TARRICONE, Patrick BLAY, Stephen JACKSON, Geneviève MARTY, Jean-Michel QUINTIN, Zohra BENTAIBA, Jean-Christophe DELAUNAY, Laurence PLAS, Martine KOSINSKI-GONELLA, Alain REY, Daniel GAUDEFROY, Betty HECKER, Jean ESQUERRE, Maeva VASSET, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Pascal PRAGNERE, Danielle PATUREY, Jean-Laurent TONICELLO, Nicole HIBERT, Sandrine SOLIMAN, André BOUDES, Frédéric CABROLIER

### Membres excusés:

Mathieu VIDAL donne pouvoir à Michel FRANQUES Naïma MARENGO donne pouvoir à Bruno LAILHEUGUE Marie-Louise AT donne pouvoir à Marie-Pierre BOUCABEILLE Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Jean ESQUERRE Florence FABRE donne pouvoir à Nathalie BORGHESE Boris DUPONCHEL donne pouvoir à Jean-Laurent TONICELLO

Membre(s) absent(s) :

Esméralda LAPEYRE

Envoyé en préfecture le 08/07/2022 Reçu en préfecture le 08/07/2022

Affiché le 08/07/2022

ID: 081-218100048-20220627-22\_070-DE

# 21 / 22\_070 - Budget supplémentaire 2022 - budget annexe de l'aérod<del>rom</del>

référence(s):

Commission ressources organisation du 15 juin 2022

Service pilote: Direction des finances

Autres services concernés :

<u>Elu(s) référent(s)</u> : Roland GILLES

### Roland GILLES, rapporteur,

Le budget supplémentaire 2022 de l'aérodrome reprend les crédits de report de l'exercice 2021, intègre les résultats 2021 et propose des réajustements sur des inscriptions réalisées au budget primitif 2022.

Le détail des inscriptions est présenté dans le document annexé à la présente délibération.

La section de fonctionnement comprend diverses régularisations, notamment la prise en compte de l'augmentation des tarifs de l'énergie et le recrutement d'un pompier à tiers temps qui va permettre d'accueillir les avions nécessitant la présence de deux pompiers (niveau 4 de sécurité), et garantir la continuité du service lors des congés ou les formations du pompier titulaire. Ces réajustements nécessitent une augmentation de la subvention d'équilibre de 1 907,65 €.

La section d'investissement intègre l'excédent 2021 (95 963,33 €). En dépenses, elle prend en compte les crédits de report de l'exercice 2021 (66 750,99 €) l'équilibre de cette section étant assuré par l'inscription de dépenses prévisionnelles.

# LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le document annexé à la présente délibération,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

### ARRÊTE

le budget supplémentaire 2022 de l'aérodrome d'Albi, en dépenses et en recettes, à la somme de 130 763,33€ comme suit :

	Recettes	Dépenses
Section investissement	95 963,33	95 963,33
Section fonctionnement	34 800,00	34 800,00
Total	130 763,33	130 763,33

#### **VALIDE**

le document budget supplémentaire 2022 de l'aérodrome annexé à la présente délibération.

Nombre de votants : 42

Envoyé en préfecture le 08/07/2022 Reçu en préfecture le 08/07/2022

Affiché le 08/07/2022

ID: 081-218100048-20220627-22\_070-DE

Abstentions : 8 (les groupes "Collectif citoyens, écologistes et gauche rassemblée" et "Communistes et Républicains")

Unanimité

Pour extrait conforme Pour le Maire, Olivier LEVREY

Directeur général mutualisé Ville d'Albi et Communauté d'agglomération de l'Albigeois

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <a href="http://www.telerecours.fr">http://www.telerecours.fr</a>.